

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 16 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, au siège de la CCBA à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS JY MEYER , M BOUSCHON, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, C HADDAD, R KAPPEL, B PERRUSSET (proc de G FANGIER), E ROCHE (proc de I NGUYEN), E SAUGET, J SOUBEYRAND (proc de S CIVIER), MF TASTEVIN, JF DURAND, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHIER, S GENEST (proc de R MOULIN), G SAUCLES, C PASTRE, P DUPONT (proc de JP LARDY), D BERAL, B TEYSSIER, J LAFFONT, G ANTONY, M GUYON, P ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN (proc de MC SAUSSAC), J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, F SOULAVIE, A ROUSSET, B SOUCHE (proc de F CHASSON), M CEYSSON, M TOURVIEILHE (proc de P MAISONNEUVE), M TAUENAS et A LAURENT.

<u>Nombre de conseillers</u>
<u>En exercice</u> : 52
<u>Présents</u> : 40
<u>Procurations</u> : 8
<u>Votants</u> : 48
<u>Absents</u> : 4
Date de convocation : 09/12/2025

Secrétaire de séance : Jacky SOUBEYRAND

Absents : A GUIBERT-BATTAINI, V VANDUYNSLAGER, M CHAZE et G DOZ.

En présence des suppléants non-votants : JP MARRON et O BOISSIN.

Objet : Compte rendu des Délibérations du Bureau.

**DELBUR28102025-01 Pépinière d'entreprises l'Espélidou : adoption de nouveaux tarifs pour le service photocopieur**

Le Vice-Président rappelle la délibération du conseil communautaire DEL 03032021-04 du 3 mars 2021 qui a délégué au bureau exécutif la modification des tarifs d'occupation et de prestations de la pépinière d'entreprises l'Espélidou.

Compte tenu du changement de prestataire pour le service photocopieur à L'Espélidou, dans le cadre du marché public de la CCBA, et donc des tarifs pratiqués, il est ainsi proposé de mettre à jour les tarifs de facturation de ce service auprès des professionnels hébergés.

Une analyse a ainsi été réalisée permettant de prendre en compte les tarifs de maintenance du nouveau prestataire auxquels ont été ajoutés le coût d'achat du papier supporté par la CCBA et le coût d'utilisation de la machine.

Cette proposition se traduit de la manière suivante :

1- Impression et copie via le photocopieur de l'Espélidou :

Tarifs de facturation actuels aux entreprises :

- 0,0011 € HT pour les impressions et/ou copies noir et blanc
- 0,089 € HT pour les impressions et/ou copies couleur

Nouveaux tarifs proposés :

- 0,030 € pour les impressions et/ou copies noir et blanc
- 0,058 € pour les impressions et/ou copies couleur

Les autres tarifs en vigueur restent inchangés.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les nouveaux tarifs suivants :

- o Service photocopieur :
  - 0,030€ HT pour les impressions et/ou copies noir et blanc
  - 0,058 € HT pour les impressions et/ou copies couleur

- Dit que ces tarifs seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2025
- Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 007-200073245-20251216-DEL16122025\_55-DE



### **DELBUR25112025-01 Avis sur la dérogation au repos dominical pour l'année 2026 pour la commune de SAINT ETIENNE DE FONTBELLON**

Vu la délibération n°15072020-06R du 15/07/2020, donnant délégation de compétence au Bureau en matière d'avis préalable sur les demandes de dérogation au repos dominical des communes de la CCBA en application de l'article L3132-26 du code du travail,

Vu la demande d'avis de la commune de Saint Etienne de Fontbellon en date du 20 octobre 2025 sur la dérogation au repos dominical pour l'année 2026,

Considérant que les dimanches envisagés correspondent aux périodes de fortes fréquentation touristiques, de soldes et de festivités de fin d'année et qu'ils s'inscrivent parfaitement dans l'animation commerciale de la commune,

**Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Emet un avis favorable à la demande de la commune de Saint Etienne de Fontbellon d'ouverture de dimanches pour l'année 2026, à savoir :
  - 5, 12, 19 et 26 juillet 2026
  - 2, 9, 16 et 23 août 2026
  - 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

### **DELBUR25112025-02 Avis sur la dérogation au repos dominical pour l'année 2026 pour la commune de SAINT DIDIER SOUS AUBENAS**

Vu la délibération n°15072020-06R du 15/07/2020, donnant délégation de compétence au Bureau en matière d'avis préalable sur les demandes de dérogation au repos dominical des communes de la CCBA en application de l'article L3132-26 du code du travail,

Vu la demande d'avis de la commune de Saint Didier sous Aubenas en date du 3 novembre 2025 sur la dérogation au repos dominical pour l'année 2026,

Considérant que les dimanches envisagés correspondent aux périodes de fortes fréquentation touristiques, de soldes et de festivités de fin d'année et qu'ils s'inscrivent parfaitement dans l'animation commerciale de la commune,

**Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Emet un avis favorable à la demande de la commune de Saint Didier sous Aubenas d'ouverture de dimanches pour l'année 2026, à savoir :
  - 21 et 28 juin 2026
  - 5, 12, 19 et 26 juillet 2026
  - 2, 9 et 16 août 2026
  - 6, 13 et 20 décembre 2026.

### **DELBUR25112025-03 Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche : avenant convention de partenariat pour 2026**

Le vice-Président en charge du développement économique, Aurélien ROUSSET rappelle que la CCBA a signé avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) une convention de partenariat le 5 décembre 2024 visant à accompagner les porteurs de projets et entrepreneurs artisanaux du Bassin d'Aubenas.

Rédigée autour de trois axes (les formalités d'entreprise, la valorisation des métiers d'Art et la communication via des portraits d'artisans), cette convention prend fin au 31 décembre 2025.

Pour préparer une nouvelle édition des Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA) sur la CCBA en 2026, la CMA a été sollicitée pour un avenant à la convention actuelle.

**Le projet d'avenant contient les points suivants :**

- Prolongation de la convention jusqu'au 30 septembre 2026,
- Continuité de l'action d'accompagnement aux formalités jusqu'à l'échéance de l'avenant en passant de 100 à 55 accompagnements compte tenu du rythme assez lent d'utilisation de cette prestation,
- Transfert financier d'un montant de 2 730 € maximum de l'action d'accompagnement aux formalités pour financer l'accompagnement de la CMA à l'édition 2026 des JEMA sur le Bassin d'Aubenas.

Il sera possible en cours de convention d'ajuster le contenu des actions de celles-ci dans la limite de l'engagement financier initial de la collectivité TTC.

Cette action est inscrite au budget 2025.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Activité qui s'élève à 9 600€

Publié le

ID : 007-200073245-20251216-DEL161222025\_55-DE

**Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Autorise le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution des présentes.

**DELBUR25112025-04 Co-financement de la CCBA pour une aide Leader déposée par l'OTI en vue de l'aménagement de l'espace accueil/boutique du BIT d'Aubenas**

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 14 octobre 2025,

Par délibération n°11032025-20 du conseil communautaire en date du 11 mars 2025, le règlement d'aide au cofinancement auprès des porteurs de projets privés pour leur demande de subvention LEADER a été adopté,

Par délibération n° 06112025-05 du conseil communautaire en date du 6 novembre 2025, la modification du pourcentage, passant de 15 à 16%, de l'aide apportée par la CCBA dans le règlement d'aide au cofinancement auprès des porteurs de projets privés pour leur demande de subvention LEADER a été adoptée,

Considérant que l'OTI a déposé une demande de subvention LEADER pour « l'aménagement de l'espace accueil/boutique du Bureau d'Information de l'Office de Tourisme d'Aubenas pour en faire un véritable comptoir des loisirs à destination d'un public large de visiteurs et des habitants » dans le cadre de la *fiche-action 2.1 - Valorisation des filières touristiques via des actions collectives et innovantes*.

Considérant le courrier en date du 29 septembre 2025 par lequel l'OTI sollicite la CCBA pour un cofinancement à hauteur de 16% de la dépense totale comme l'exige le règlement LEADER. Les dépenses portent sur du mobilier (présentoirs, boutique, mobilier d'attente, carte murale...).

**Dépenses :**

Montant prévisionnel total des dépenses 18 155€

Plan de financement prévisionnel		
LEADER	64%	11 523 €
CCBA	16%	3 000 €
Autofinancement OTI	20%	3 632 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>18 155 €</b>

La TVA sera à la charge de l'OTI.

La participation de la CCBA s'élève à 3 000 € sur une dépense totale estimée à 18 155 €.

**Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Accorde à l'OTI une aide à hauteur de 3 000 € pour l'aménagement de l'espace accueil/boutique du BIT d'Aubenas.
- Dit que les dépenses seront inscrites au budget 2026 de la CCBA.

**DELBUR25112025-05 Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche**

Vu la délibération n°10122020-12 du 10/12/2020, donnant délégation de compétence au Bureau ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en matière de développement économique pour les actions à vocation agricoles et sylvicoles ;

Vu la convention-cadre de partenariat entre la Chambre d'Agriculture et la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas pour la période 2022-2025 ;

Vu la labellisation PAT de niveau 2 obtenue depuis le 25 juillet 2025 ;

Vu la proposition de convention opérationnelle entre la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas et la Chambre d'agriculture de l'Ardèche relative aux actions que souhaitent poursuivre les deux structures en matière d'agriculture et reposant sur 2 axes principaux :

- Foncier, installation, transmission ;
- Approvisionnement local ;

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas propose :

- De signer ladite convention qui permettra d'agir sur les problématiques identifiées par des actions ciblées ;

- D'apporter un financement à hauteur de 3 000 € HT (3 600 € TTC maximum) pour les besoins spécifiques liés à l'opération.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 007-200073245-20251216-DEL16122025\_55-DE



#### Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer pour une durée d'un an la convention avec la Chambre d'agriculture de l'Ardèche et acte la participation de la Communauté de Communes à hauteur de 3 000 € HT (3 600 € TTC) maximum.

**DELBUR25112025-06 Co-financement de la CCBA pour une aide Leader déposée par l'EPORA en vue d'une étude de requalification du foncier de l'ancienne clinique du Vivarais sise 5 Rue Georges Couderc à Aubenas**

Vu la délibération n° 11032025-20 du conseil communautaire en date du 11 mars 2025, le règlement d'aide au cofinancement auprès des porteurs de projets privés pour leur demande de subvention LEADER a été adopté,

Vu la délibération n° 06112025-05 du conseil communautaire en date du 6 novembre 2025, la modification du pourcentage, passant de 15 à 16%, de l'aide apportée par la CCBA dans le règlement d'aide au cofinancement auprès des porteurs de projets privés pour leur demande de subvention LEADER a été adoptée,

Considérant le souhait de la CCBA d'engager une réflexion sur la résorption de la friche de l'ancienne clinique du Vivarais sise 5 Rue Georges Couderc à Aubenas, parcelle B n° 3606, et la mission qu'elle a confié à l'EPORA de porter une étude pour définir les potentiels d'évolution et de valorisation du site afin d'accueillir des logements spécialisés en lien avec les activités médicales environnantes.

Considérant que l'EPORA a déposé une demande de subvention LEADER pour « la réalisation d'une étude faisabilité de reconversion d'un téménement foncier en habitations pour des publics spécifiques : jeunes étudiants, jeunes actifs, actifs de passage, ainsi que pour de la création de locaux tertiaires concernant la parcelle B n° 3606 de l'ancienne clinique du Vivarais sise 55 Rue Georges Couderc à Aubenas, dans le cadre de la *fiche-action 1.1 - Redynamiser les communes via des démarches participatives - logements collectifs innovants*

Considérant la sollicitation en date du 19 novembre 2025 par laquelle l'EPORA sollicite la CCBA pour un cofinancement à hauteur de 16% de la dépense totale comme l'exige le règlement LEADER. Les dépenses portent sur la réalisation de l'étude.

#### Dépenses :

Montant prévisionnel total des dépenses 55.000€, aide leader possible de 64% plafonnée à 35 000€.

Plan de financement prévisionnel		
LEADER	64%	35 000 €
CCBA	16%	8 800 €
Autofinancement EPORA	20%	11 200 €
TOTAL	100%	55 000 €

La TVA sera à la charge de l'EPORA.

La participation de la CCBA s'élève à 8 800 € sur une dépense totale estimée à 55 000 €.

#### Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accorde à Epora une aide à hauteur de 8 800 € pour l'étude de requalification du foncier de l'ancienne clinique du Vivarais sise 5 Rue Georges Couderc à Aubenas.
- Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2026 de la CCBA.

**DELBUR25112025-07 TROPHEE JEUNE&CO - CONVENTION AVEC ECOCO2 DANS LE CADRE DU PROGRAMME ECOPOUSSE 2025-2026**

Dans le cadre de l'engagement de la CCBA dans le renouvellement du projet d'éducation à l'environnement « Trophée Jeune & Co » et le lancement de sa 4<sup>e</sup> édition, le partenaire EcoCO2, à travers le programme ECOPOUSSE, a été sélectionné pour réaliser les interventions en classes auprès des établissements scolaires.

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'engagement de la CCBA en faveur de du Plan Air Climat Énergie Territorial et notamment de l'action 4.2 Encourager l'alimentation locale et de qualité, et a pour objectif d'accompagner les enfants dans une démarche de citoyenneté responsable à travers

des animations sur la thématique de « l'alimentation et l'agriculture »

pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Reçu en préfecture le 19/12/2025

S2LO

Publié le

Estimation prévisionnelle de 45

ID : 007-200073245-20251216-DEL16122025\_55-DE

La convention présentée en juin avait été établie sur la base d'une estimation prévisionnelle de 45 classes participantes.

Cependant à la rentrée de septembre 2025, le nombre effectif d'inscriptions s'élève à 38 classes, nécessitant une adaptation du coût global du projet et, par conséquent, la convention fixe un montant de participation de la CCBA de 8208 €TTC.

**Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Autorise le Président à signer la convention avec EcoCO2 pour le déploiement du programme ECOPOUSSE d'un montant de 8 208 €TTC.

**Le Conseil Communautaire, prend acte du compte rendu des Délibérations du Bureau.**

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 17 décembre 2025.

Le Président, Max TOURVIEILHE



Le Secrétaire de séance, Jacky SOUBEYRAND.